

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 août 2015

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3897-2014.
Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution (HQT et HQD) – Mécanisme de réglementation incitative (MRI).
Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) à la lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution ('HQTD ») relative aux budgets, sujets et expertises des intervenants en Phase 1.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) procèdent ci-après à répondre à la lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution ('HQTD ») relative aux budgets, sujets et expertises des intervenants en Phase 1 du présent dossier.

(Note : La « Phase Elenchus » de la Phase 1, laquelle est déjà terminée, ne fait pas partie de ces échanges de correspondance).

(Nous invitons aussi les lecteurs à rectifier le numéro 3 de l'intertitre en haut de la page 9 de notre lettre C-SÉ-AQLPA-0010 du 21 juillet 2015, lequel doit plutôt se lire comme étant le numéro 4).

1. LE DEVANCEMENT DU DÉPÔT DES RAPPORTS D'EXPERTISE

Le premier aspect de notre lettre C-SÉ-AQLPA-0010 du 21 juillet 2015 qu'HQTD commente (en pages 2-3 de sa lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015) est notre proposition de devancement du dépôt des rapports d'expertise.

Tel qu'indiqué dans la recommandation no. 2 de notre lettre du 21 juillet 2015, notre préférence consisterait à ce que la totalité des rapports d'expertise (tant ceux de HQTD que des intervenants) deviennent publiquement disponibles le 15 octobre 2015, soit environ 3 semaines avant l'échéance du dépôt des rapports d'analyse le 9 novembre 2015. Toutefois, subsidiairement, si la Régie choisit de ne pas l'imposer à HQTD, nous avons recommandé qu'au moins les rapports des experts des intervenants soient privément transmis entre intervenants à cette date du 15 octobre 2015, pour ensuite devenir pleinement publics le 9 novembre 2015 en même temps que les rapports d'analyse.

HQTD argumente que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* n'a pas déjà prévu cette possibilité. À cela nous répondons que, si la Régie optait d'exiger un dépôt anticipé de tous les rapports d'expertise (y compris ceux de HQTD), il s'agirait là simplement d'une mesure de calendrier tout à fait usuelle et permmissible de la part du Tribunal. Quant à notre proposition subsidiaire de transmission anticipée des rapports des experts des intervenants entre intervenants seulement, il nous semble que la grande discrétion procédurale dont la Régie dispose lui permettrait certainement d'édicter une pareille mesure.

HQTD, dans sa lettre, omet totalement de répondre aux arguments de fond que nous avons soulevés au soutien de notre proposition. En effet, il s'agit, selon nous, de maximiser l'utilité des experts. Ainsi, tel que mentionné aux sections 1 et 2 de notre lettre du 21 juillet 2015, ce sont les rapports d'analyse qui joueront un rôle déterminant lors de la phase 1 du présent dossier; le rôle des experts requiert de leur part un niveau élevé de neutralité, lequel ne leur permet pas d'exercer les choix stratégiques et politiques (dans le sens du mot anglais « *policy* ») que seuls les intervenants eux-mêmes, par leurs analystes et leurs procureurs pourront exercer. Le rôle des rapports d'expertise consistera principalement à alimenter les analystes afin de les aider à rédiger des rapports d'analyse qui soient les plus utiles pour leurs clients respectifs et pour la Régie.

Dans un tel contexte (et aussi dans le contexte où les limitations budgétaires fixées par la Régie ne permettent pas à chacun des intervenants de disposer de son propre expert privé), il nous semble que la transmission et/ou publication anticipée des rapports d'expertise sera bénéfique à la fois à tous les participants et au Tribunal. Il serait contre-productif, selon nous, que seuls les participants qui « *engagent* » un expert puissent avoir accès à son rapport pour les fins de leurs propres rapports d'analyse et que les autres participants aient à rédiger leurs rapports d'analyse à l'aveugle sans bénéficier de ces expertises.

Il nous semble donc que notre proposition est celle qui cadre le mieux avec l'exigence de neutralité de chaque expert, avec l'importance du rôle des rapports d'analyse, avec la

maximisation de l'utilité des expertises et avec le vœu de la Régie à l'effet que les expertises bénéficient à tous les participants.

Notre recommandation no. 2 du 21 juillet 2015 se lisait comme suit :

RECOMMANDATION NO. 2

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que l'ensemble des rapports d'expertise des intervenants, dans leur version finale (identique à celle qui sera déposée ultérieurement à la Régie) soit transmis privément à chacun des intervenants au plus tard le 15 octobre 2015.

De façon complémentaire, nous recommandons à la Régie de requérir également que les rapports d'expertise de HQT et HQD soient transmis à chacun des intervenants au plus tard le 15 octobre 2015, et HQT et HQD recevraient alors similairement la copie des rapports d'expertise des intervenants. Si cette recommandation complémentaire est acceptée par le Tribunal, alors tous les rapports d'expertise pourront être publiés et accessibles aussi à la Régie dès le 15 octobre 2015. Mais si la présente recommandation complémentaire n'est pas acceptée, alors seuls les intervenants auront accès aux rapports d'expertise des intervenants le 15 octobre 2015, lesquels deviendront publics le 9 novembre 2015.

2. LA DIFFUSION PRÉALABLE DES INFORMATIONS SUR LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE, SOCIÉTAL ET RÉGULATOIRE QUÉBÉCOIS QUE LES PARTICIPANTS TRANSMETTENT À LEURS EXPERTS RESPECTIFS

Le second aspect de notre lettre C-SÉ-AQLPA-0010 du 21 juillet 2015 qu'HQTD commente (en pages 3-4 de sa lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015) est notre recommandation no. 3 (et le paragraphe qui la suit) visant la diffusion préalable des informations sur le contexte énergétique, sociétal et réglementaire québécois que les participants transmettent à leurs experts respectifs.

HQTD argumente que SÉ-AQLPA connaissent déjà bien le contexte québécois et n'ont donc pas besoin de recevoir ces informations.

A cela nous répondons que HQTD n'a pas compris l'objectif que nous visions : ce que nous souhaitons connaître, c'est ce que les experts reçoivent de la part des participants qui les ont engagés. Et, corollairement, nous souhaitons que chaque expert reçoive la même information sur ce contexte, en ayant accès à ce que chaque autre participant a transmis à son propre expert. *(De plus, nous avons exprimé le souhait que chaque intervenant, même ceux n'ayant pas « engagé » d'expert puisse aussi transmettre ses propres informations sur le contexte québécois au moins par écrit, et subsidiairement aussi lors d'une rencontre entre tous les experts et participants (avec ou sans HQTD)).*

Les différents experts envisagés sont en effet tous étrangers, connaissent peu le Québec et la plupart de parlent pas français. Leur connaissance du contexte québécois devient donc fortement dépendante de ce que les participants leur auront transmis et traduit. **Il serait alors malheureux que des divergences entre les rapports d'expertise tirent leur source non pas de la qualité ou du contenu du jugement de ces experts mais plutôt de la sélection de l'information qui leur aura été préalablement transmise par leurs clients respectifs.** Ce serait un exercice peu utile à l'intérêt public que de consacrer le contre-interrogatoire des experts en audience simplement à démontrer que leurs clients les avaient mal informés sur tel ou tel aspect du contexte québécois. Ce qui serait nettement plus utile, c'est de savoir ce que chaque expert aurait à dire en disposant la même information que tous les autres experts au dossier. C'est alors que la comparaison entre les propos des différents experts sera la plus éclairante et bénéfique à tous.

Encore là, notre recommandation vise à maximiser l'utilité des rapports d'expertise, tant pour les participants que pour le Tribunal.

Notre recommandation no. 3 du 21 juillet 2015 et le paragraphe qui la suit se lisent comme suit :

RECOMMANDATION NO. 3

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que chaque intervenant qui le désire transmette d'ici le 14 août 2015 à chaque expert (avec copie à tous les intervenants) tout écrit et pièce énonçant les « *caractéristiques* » du Québec, de HQT et HQD et de la réglementation déjà existante qui retiennent leur attention aux fins du présent exercice. Ces écrits deviendraient publics au moment du dépôt des rapports.

Par réciprocité, nous proposons également de façon complémentaire que HQT et HQD divulguent d'ici le 14 août 2015 les informations qu'elles transmettent à leurs experts quant aux « *caractéristiques* » du Québec, de HQT et HQD et de la réglementation déjà existante; si cette recommandation complémentaire est acceptée, alors l'ensemble de ces échanges écrits serait déposé publiquement à la Régie au même moment.

Par souci de flexibilité, il sera toujours possible aux participants de transmettre des informations complémentaires sur ces « *caractéristiques* » après le 14 août 2015, notamment à la demande des experts eux-mêmes.

« Il semble que plusieurs intervenants proposeront également aujourd'hui à la Régie d'établir qu'il y aura une rencontre commune de tous les experts (avec ou sans ceux d'Hydro-Québec) et en présence de tous les intervenants (avec ou sans Hydro-Québec) avant la confection des rapports. Nous sommes favorables à une telle rencontre. Cependant, pour maximiser son utilité, celle-ci ne devrait survenir qu'après les transmissions écrites proposées ci-dessus pour le 14 août 2015. »

3. **LES BUDGETS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS AU DOSSIER**

Le troisième aspect des lettres du 21 juillet 2015 des différents intervenants qu'HQTD commente (en pages 4-6 de sa lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015) porte sur leurs budgets.

Dans un premier temps, aux pages 4, 5 et au début de la page 6 de cette lettre du 28 juillet 2015, HQTD ne critique aucunement le budget de SÉ-AQLPA. Elle souligne toutefois que le budget de plusieurs autres intervenants est élevé.

Certes, il ne nous appartient pas ici de plaider ici de quelque façon que ce soit au sujet des budgets de ces autres intervenants. Toutefois, ces autres budgets d'intervenants confirment notre propos antérieur selon lequel, **au-delà des experts, ce seront les intervenants eux-mêmes, avec leurs analystes et leurs procureurs, qui joueront un rôle fondamental dans le déroulement de la phase 1 du présent dossier et l'articulation des conclusions et recommandations qui seront soumises au Tribunal.** Les budgets importants des intervenants au-delà des frais d'experts reflètent cette réalité. De plus, plusieurs des intervenants, dans les lettres d'accompagnement de leurs budgets, ont expliqué le rôle important qu'ils confiaient à leurs analystes et/ou procureurs.

* * *

Au 3^e paragraphe de la page 6 de la lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015, nous avons eu la surprise d'y lire qu'HQTD, bien qu'elle ne critique pas notre budget comme figurant parmi les plus élevés, souhaiterait le voir réduit au motif surprenant que, selon HQTD, notre intervention « *ne cadrerait pas avec le processus d'examen prévu du dossier* ». Nous avons eu beau relire la lettre C-HQT-HQD-0008 et nous ne voyons pas toujours pas, aujourd'hui, comment HQTD aurait pu imaginer que les propositions de SÉ-AQLPA comporteraient un quelconque budget excédentaire qui « *ne cadrerait pas avec le processus d'examen prévu du dossier* ». Ainsi :

- **Notre recommandation 2 (communication préalable des rapports d'experts) n'accroît pas les budgets des intervenants. Elle pourrait même les décroître :**

Est-ce que le fait que les analystes de tous les participants (pas seulement les analystes de ceux ayant engagé un expert) bénéficient de l'ensemble des rapports d'expertise trois semaines avant le dépôt des rapports d'analyse aura pour effet de hausser les budgets ? Nous ne le croyons pas.

Cela risque même d'amener l'effet inverse a) en évitant que des analystes ignorant le contenu des rapports d'expert à venir ne cherchent à dédoubler une partie du contenu de ces expertises, b) en évitant que des analystes ne s'avancent sur de fausses pistes, que des experts auront parallèlement identifiées comme problématiques, c) de façon générale en réduisant le risque d'un dialogue de sourds entre experts et analystes et d) en évitant qu'une partie des DDR et contre-interrogatoires visent simplement à démontrer des incompatibilités entre rapports d'analystes et rapports d'experts.

- **Notre recommandation 3 (communication préalable des informations sur le contexte québécois fournies aux experts) n'accroît pas les budgets des intervenants. Elle pourrait même les décroître :**

Est-ce que le fait que les informations sur le contexte québécois fournies aux experts soient diffusées préalablement aura pour effet de hausser les budgets ? Nous ne le croyons pas.

Ici encore, cela risque même d'amener l'effet inverse a) en évitant que des divergences entre experts soient le fruit des différences d'information qu'ils auront reçu de la part de leurs clients respectifs et b) en évitant qu'une partie des DDR et contre-interrogatoires visent simplement à démontrer que tel expert n'a pas reçu la même information que tel autre.

- **Le fait que les différents participants, leurs analystes et leurs experts se parlent avant le dépôt des rapports :**

De façon générale, est-ce que le fait que les différents participants, leurs analystes et leurs experts se parlent avant le dépôt des rapports aura pour effet de hausser les budgets ? Nous ne le croyons pas.

Nous osons croire, ici encore, que cela risquera d'avoir l'effet inverse en évitant que ce soit l'incompréhension mutuelle qui cause certaines divergences entre rapports plutôt que de véritables différences de fond dans le jugement et les opinions de leurs auteurs.

Nous soumettons donc que HQT-D fait erreur en laissant sous-entendre, au 3^e paragraphe de la page 6 de sa lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015, que les propositions de SÉ-AQLPA comporteraient un quelconque budget excédentaire qui « *ne cadrerait pas avec le processus d'examen prévu du dossier* ». C'est tout le contraire.

4. LES EXPERTISES PROPOSÉES PAR LES INTERVENANTS

4.1 Le nombre des experts, leur budget global et le choix des experts

Le quatrième aspect des lettres du 21 juillet 2015 des différents intervenants qu'HQTD commente (en pages 6-9 de sa lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015) porte sur les expertises proposées.

Au bas de la page 6 de sa lettre, HQTD indique erronément que « *tous les intervenants impliqués dans ces demandes de services d'experts demandent donc à la Régie d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour les frais d'expertise.* ». **Cela est inexact.** Au contraire, SÉ-AQLPA ont spécifiquement écrit, en page 6 de leur lettre C-SÉ-AQLPA-0010 du 21 juillet 2015 que :

*Compte tenu de l'encadrement proposé ci-dessus à la fois quant au rôle des experts et quant à leur interface avec les intervenants, **il nous semble respectueusement que la Régie pourrait aussi bien choisir d'accepter les trois experts proposés que de n'en retenir que deux.***

Nous sommes notamment soucieux de nous assurer qu'une augmentation de la masse budgétaire dévolue aux experts ne vienne pas réduire celle disponible aux équipes des intervenants eux-mêmes, dont le rôle sera beaucoup plus important auprès de la Régie tel qu'énoncé précédemment.

*Si la Régie est amenée à choisir deux des trois candidats, il nous semble respectueusement qu'elle devrait rechercher ceux qui sont les plus susceptibles d'exercer leur mandat avec un souci de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et d'absence de parti pris **supérieur à celui qui est requis usuellement**, de manière à pouvoir **bénéficier à « l'ensemble des participants ».***

*La connaissance du français par **Monsieur Lowry** pourrait notamment constituer un atout, lui assurant une plus grande indépendance dans l'obtention d'information.*

*Nous avons également constaté plus haut que, dans son texte de présentation, **Monsieur Lowry** faisait déjà état des caractéristiques de mécanismes qui correspondraient le mieux aux intérêts des différentes parties prenantes au dossier.*

*Par ailleurs, nous notons que tous les trois candidats experts réfèrent au modèle dit de « menu », aussi appelé RIIO développé en Angleterre et ayant aussi inspiré la 4^e génération de mécanismes ontariens. **L'expert Tim Wolfe, proposé par le RNCREQ,** sur la seule foi de son texte de présentation, nous*

*semble toutefois être celui qui se trouve le plus à l'aise dans le maniement de ce modèle. Il nous apparaît que c'est cet expert qui pourrait donc le mieux servir un large éventail d'intervenants ainsi que le Tribunal afin de leur illustrer comment les composantes du modèle RIIO peuvent être modulées selon les caractéristiques dont l'on souhaite tenir compte. A l'inverse, **l'expert Mark Lowry** semble critique de cette approche par « menu », ce qui pourrait amener une saine diversité de points de vue, mais cet expert semble aussi ouvert à offrir des alternatives qui permettraient d'associer malgré tout des objectifs à certains budgets spécifiques et d'en assurer un suivi spécifique. L'on pourrait ainsi peut-être atteindre le même objectif réglementaire mais par deux modèles différents de mécanismes.*

Nous invitons respectueusement la Régie à tenir compte de ces considérations.

En lien avec ce qui précède, en page 5 de notre lettre C-SÉ-AQLPA-0010 du 21 juillet 2015, nous indiquions :

Le document de présentation par l'AQCIE-CIFQ de son candidat expert Monsieur Mark Lowry, en sa page 9, illustre le genre de contenu de rapport d'expertise qui, croyons nous, sera le plus susceptible de bénéficier à « l'ensemble des participants » :

EXTRAIT DU DOCUMENT SOUMIS PAR L'AQCIE-CIFQ POUR LE CANDIDAT EXPERT MARK LOWRY

*Of these provisions, the ARM and cost tracker provisions **will likely be of greatest importance to consumers**. A key issue is whether to use 1) a combination of an indexed ARM and cost trackers, the approach common in Alberta, British Columbia and Ontario or 2) a fully forecasted ARM, the approach used in Britain and recently permitted in Ontario. **Environmental groups will have a special interest in** revenue decoupling, funding for CDM programs, the accommodation of DG, and performance metrics. **Industrial groups may have a special interest in** marketing flexibility and utility incentives to accommodate DG.*

4.2 Ce sur quoi doivent porter les rapports des experts

Tout au long des pages 6-9 de sa lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015, HQT D semble traiter les experts comme s'ils n'étaient que les porte-voix des participants les ayant spécifiquement engagés.

Ainsi, au bas de la page 8 **qui est bel et bien consacrée aux experts**, HQT D énonce :

*Avec égards, il n'appartient pas **aux intervenants** de proposer un MRI, mais bien de présenter **leurs préoccupations** selon les enjeux retenus par la Régie en phase 1 selon la décision précitée. (souligné en caractère gras par nous)*

De plus, en page 7 de cette même lettre, HQT D reproduit une citation de la régie faisant état de l'« *expertise des intervenants* » (expertise qui porte sur causes que ces intervenants défendent), et que HQT D assimile erronément à l'expertise qui devrait caractériser un témoin-expert qu'un intervenant engage (qui, lui, ne se bat pour une cause, mais doit au contraire, selon nous, demeurer neutre, impartial, indépendant et au service du Tribunal).

À ces propos de HQT D, nous répondons donc que le rôle des experts ne consiste pas à retransmettre « *les préoccupations* » de leurs seuls clients. Certes, ce n'est pas en phase 1 que seront établis les MRI de HQT et HQD, mais le rôle des experts en cette phase 1 consiste néanmoins à examiner quelles sont les **caractéristiques de MRI** qui pourraient être adaptées au contexte énergétique, sociétal et réglementaire québécois, ainsi que **le nombre et le type de MRI répondant aux particularités du Distributeur et du Transporteur** (en tenant compte notamment des **indicateurs de performance** , de **la forme de prise en compte du partage des réductions de coûts** et de la prise en **considération ou non des réseaux autonomes**¹

Ce faisant :

- Les experts de HQT D ne devront pas se limiter à retransmettre « *les préoccupations* » de leurs seuls clients.
- De même, les deux ou trois experts choisis aux fins de bénéficier à l'ensemble des intervenants ne devront pas se limiter à retransmettre « *les préoccupations* » de leurs seuls clients.

Les experts, tant de HQT D que ceux bénéficiant à l'ensemble des intervenants devront s'efforcer de formuler des rapports et recommandations intégrés qui tiennent déjà compte de la manière dont seront prises en compte l'ensemble des aspects du contexte énergétique, sociétal et réglementaire québécois et des enjeux soulevés par les divers participants, de manière à être le plus utiles à la Régie qui aura à elle-même arbitrer ces divers enjeux.

¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3897-2014, Phase 1, Décision D-2015-103, parag. 23 et 25. Souligné en caractère gras par nous.

Nous attirons de nouveau l'attention de la Régie sur l'extrait du document de présentation de **M. Mark Lowry** reproduit en page 10 de la présente et qui illustre l'approche intégrée multipartite qui, selon nous devrait se refléter dans tous les rapports d'expertise.

Finalement, en pages 7-8 de sa lettre C-HQT-HQD-0008 du 28 juillet 2015, HQT-D reproche à **l'expert Tim Woolf** de vouloir présenter un rapport présentant une vision intégrée des MRI plutôt qu'un rapport limité aux seuls aspects des enjeux environnementaux ou de développement durable dont le RNCREQ se fait le défenseur. Là encore, HQT-D confond le rôle de l'expert et celui de l'intervenant. Le rôle de chaque expert consiste à soumettre un rapport présentant **de façon complète** comment tous les enjeux reflétant le contexte énergétique, sociétal et réglementaire québécois s'intégreraient les uns aux autres dans les caractéristiques de MRI ainsi que le nombre et le type de MRI répondant aux particularités du Distributeur et du Transporteur.

HQT-D fait donc erreur en semblant préconiser qu'un expert, s'il est engagé par un intervenant donné, aurait le devoir de ne présenter qu'un rapport incomplet, se bornant à présenter les préoccupations de son seul client, en demeurant muet quant à la manière dont celles-ci pourraient s'intégrer aux préoccupations d'autres participants dans des caractéristiques de mécanismes cohérents, que la Régie pourrait éventuellement adopter.

C'est exactement le contraire qui est attendu de chaque expert, qu'il s'agisse des experts de HQT-D ou de ceux bénéficiant à l'ensemble des intervenants.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les intervenants au dossier R-3897-2014.